



REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE

Article 1

La bibliothèque communale et scolaire de Riddes met ses ouvrages gratuitement à la disposition du public.

Article 2

Les livres peuvent être empruntés à domicile ou consultés sur place. Il est possible d'emprunter au maximum 6 documents (1 DVD par personne). La durée du prêt est de 28 jours. Les ouvrages de référence (étiquette blanche) ne peuvent pas être empruntés.

Article 3

Les ouvrages qui ne se trouvent pas à la bibliothèque de Riddes peuvent être commandés gratuitement, sur demande, dans une autre bibliothèque du réseau valaisan. Hors réseau, des frais seront perçus.

Article 4

Tout nouvel usager doit s'inscrire pour profiter des services de la bibliothèque ; il reçoit alors une carte BIBLIOPASS. En cas de perte de cette dernière, un montant de Fr. 10.— lui sera demandé pour la remplacer. Pour les personnes qui n'ont pas 16 ans révolus, la signature du représentant légal est requise. Au vacancier de passage, il sera demandé une caution de Fr 50.—.

Article 5

L'utilisateur est tenu d'avoir le plus grand soin des documents et de signaler les dommages éventuels. **La bibliothèque s'occupe elle-même des réparations.** L'utilisateur qui prête un document de la bibliothèque à un tiers en demeure responsable.

Article 6

Horaires d'ouverture

Lundi	de 18h00 à 20h00
Mercredi	de 14h00 à 17h00
Jeudi	de 15h00 à 17h00
Vendredi	de 16h00 à 18h30

Lors des vacances scolaires, la bibliothèque est ouverte le lundi, sauf si cela tombe sur un jour férié.

Article 7

Une photocopieuse et une imprimante sont à disposition.

Prix :	Photocopie ou impression A4 noir/blanc :	Fr. 0.20
	Photocopie ou impression A4 couleur :	Fr. 0.40
	Photocopie ou impression A3 noir/blanc :	Fr. 0.40

Article 8

L'utilisateur s'engage à rendre les documents empruntés au plus tard à la date d'échéance. Si le délai de prêt est dépassé ou si le document est perdu ou endommagé, des frais seront perçus :

- 2 semaines de retard : Fr. 1.50
- 4 semaines de retard : Fr. 3.—
- Plus de 4 semaines de retard : Fr. 5.—
- Document perdu ou endommagé : Prix du document et Fr. 5.— de frais de traitement

Article 9

Si le document n'est pas réservé pour un autre usager, 2 prolongations au maximum peuvent être accordées, en passant directement à la bibliothèque, en téléphonant (027 306 55 80), par e-mail (biblioriddes@teltron.ch) ou directement via le catalogue informatique.

Article 10

Tout usager qui s'absente longuement est tenu de rendre, avant son départ, les documents empruntés.

Article 11 Accès Internet

- La bibliothèque communale met à disposition de ses usagers un poste internet.
- L'usage des CD, clé USB, etc. est strictement interdit.
- Les sites contraires à l'éthique humaine sont interdits de consultation.
- L'utilisateur ne cherchera pas à modifier la configuration informatique.

Tout contrevenant sera interdit d'accès internet.

Le présent règlement remplace celui du 1^{er} juin 2013

Riddes, le 5 mars 2018

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE
DE RIDDES

Commune de Riddes

Bibliothèque de Riddes


Le Président


Le Secrétaire




La Responsable